

Arrêté N° 2025 02214 VDM

**SDI 15/078 - ARRÊTE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE DE PÉRIL NON IMMINENT
N°2017_01250_VDM - 45 BOULEVARD GILLIBERT - 13009 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

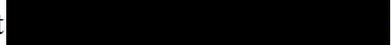
Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2017_01250_VDM, signé en date du 25 août 2017,

Vu l'arrêté de permis de construire n° 013055 14 00947P0, signé en date d'août 2015, concernant les travaux de construction d'un ensemble immobilier de 34 logements et la démolition de l'existant,

Considérant que l'immeuble sis 45 boulevard Gillibert - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853S, numéro 0150, quartier Sainte-Marguerite, pour une contenance cadastrale de 17 ares et 41 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 45 boulevard Gillibert - 13009 MARSEILLE 9EME, pris en la personne du cabinet ,

Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille en date du 31 mars 2025, constatant la démolition effective de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition de l'immeuble sis 45 boulevard Gillibert - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853S, numéro 0150, quartier Sainte-Marguerite, pour une contenance cadastrale de 17 ares et 41 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 45 boulevard Gillibert - 13009 MARSEILLE 9EME, représenté par le cabinet [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2017_01250_VDM, signé en date du 25 août 2017, est abrogé.

L'accès et l'occupation de la parcelle sise 45 boulevard Gillibert - 13009 MARSEILLE 9EME, parcelle cadastrée section 853S, numéro 0150, quartier Sainte-Marguerite, sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, syndicat des copropriétaires de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires ainsi qu'aux ayants droit. Le présent arrêté sera aussi affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/06/2025

Qualité : Patrick AMICO